

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 11/06/2026 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de délégués présents : 29

Quorum : 18

Pouvoirs : 3

Nombre de membres présents et représentés : 32

Le Comité syndical a été convoqué le : 26/05/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 26/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

### Titulaires présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :**

M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. ROUYER Denis.

➤ **Communauté de communes Aunis Sud :**

M. DUBOIS Richard, M. MARCHAND Sébastien, M. PROUST Stéphane, M. TRAIN Francis.

➤ **Communauté de communes Cœur de Saintonge :**

M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric, M. RENOUX Alain, M. VIALE Jean-Pascal.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglomération :**

M. MIMOL Jean-Claude, Mme SOULA Laetitia, Mme TOUSSAINT Charlotte.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :**

M. BOUSSALEM Fabrice, M. ROBLIN Didier.

➤ **Communauté de communes du bassin de Marennes :**

Mme AUBERT Marie-Hélène, Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.

➤ **Communauté de communes Vals de Saintonge :**

M. ALBRECHT Sylvain, Mme VERNON Christine.

➤ **Communauté de communes de Gémozac :**

M. CHATELIER Jean-Michel.

### Suppléants présents :

➤ **Communauté d'agglomération Rochefort Océan :** M. MONROUX Romain.

➤ **Saintes grandes rives, l'agglomération :** M. CARPENTIER Thierry.

➤ **Communauté d'agglomération de La Rochelle :** M. STAUB Jean-Luc.

### Absents excusés :

M. BOURAIN Sébastien, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, M. PRIEUR DE KERMEL Christophe, Mme RENON FRANÇOIS Patricia,

### Pouvoirs :

M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. ALBRECHT Sylvain), M. LEBRETON Dominique (pouvoir à M. CHATELIER Jean-Michel), M. PORTRON Didier (pouvoir à M. BURNET Alain).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : attribution des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents**

(suffrages exprimés : 32 / pour : 32 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comté syndical,

Vu les articles L. 5211-12, L. 5216-4, R. 5211-4 et R. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11/06/2026,

Considérant que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ayant vocation à compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le taux des indemnités de ses élus dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'indice de référence pour le calcul des indemnités des élus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la population recensée située dans le périmètre d'action du SMCA est de 113 815 habitants, la strate applicable aux indemnités est la suivante :

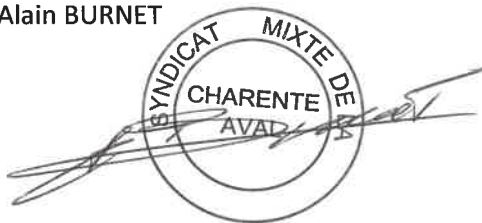
Syndicats mixtes composés exclusivement d'EPCI		
Indemnités de fonction brutes mensuelles		
	Population	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
Président	de 100 000 à 199 999 habitants	35,44%
Vice-Présidents	de 100 000 à 199 999 habitants	17,72%

**Décide :**

- d'allouer les indemnités de fonction suivantes :

	Population	Taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle (en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique)
Président	de 100 000 à 199 999 habitants	35,44 %
Vice-Présidents	de 100 000 à 199 999 habitants	12,41 %

Le Président,  
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 11/06/2026  
Sous le n° : 017-200086031-20260611-n°1106202609-DE  
Mis en ligne le : 12/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.